



**LIGUE DE BILLARD
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**DISPOSITIONS
FINANCIÈRES**

Saison 2020-2021

SOMMAIRE

Préambule	3
1 - Recettes de la ligue	3
1.1 - Affiliation des clubs et des salles partenaires	3
1.2 - Licences des adhérents	3
1.3 - Inscription des équipes	4
1.4 - Formation	4
2 - Dépenses de la ligue	5
1.1 - Engagement des équipes	5
2.2 - Primes des championnats individuels et par équipes	5
2.3 - Défraiement des dirigeants de leurs frais de déplacement	5
2.4 - Défraiement des arbitres de leurs frais de déplacement.....	5
2.5 - Aide au défraiement des compétiteurs.....	6
2.6 - Aide au développement des clubs ("Challenge des clubs").....	6
Annexe 1 - Cotisations FFB et part rétrocédée à la ligue.....	8
Club	8
Salle partenaire	8
Annexe 2 - Droits d'engagement des équipes de blackball	9
Annexe 3 - Droits d'engagement des équipes de carambole	10
Annexe 4 - Budget alloué au défraiement des compétiteurs.....	11
Annexe 5 - Tableaux des compétitions ouvrant droit à défraiement	12
Annexe 6 - Barème des défraiements pour les compétitions de l'annexe 4	14
Compétitions individuelles	14
Compétitions par équipes.....	14
Annexe 7 - Mode opératoire pour le défraiement des bénévoles et dirigeants.....	15
Annexe 8 - Mode opératoire pour le défraiement des arbitres	16
Annexe 9 - Mode opératoire pour le défraiement des compétiteurs	17
Annexe 10 - Primes individuelles et par équipes	18
Annexe 11 - Barème de location d'un parc de billards.....	19
Annexe 12 - Budget alloué au Challenge des clubs.....	20
Annexe 13 - Critères pris en compte pour le Challenge des clubs	21
Annexe 14 - Mode opératoire de participation au Challenge des clubs.....	22

Dans ce document, d'une saison sportive à l'autre :

- les ajouts et modifications apparaissent en surbrillance jaune ;
- les suppressions apparaissent en caractères rouges barrés.

Préambule

Tous les chèques ou virements à destination de la ligue sont à rédiger à l'ordre de la "Ligue de Billard de Nouvelle-Aquitaine".

Les recettes et dépenses sont consignées sur des justificatifs conservés par la ligue.

Les participations aux frais de déplacement se font :

- à l'ordre des clubs pour les déplacements des compétiteurs ;
- à l'ordre des personnes pour les arbitres et les dirigeants de clubs.

1 - Recettes de la ligue

1.1 - Affiliation des clubs et des salles partenaires

Les clubs et salles partenaires qui s'affilient à la ligue payent à la FFB une cotisation globale dont une partie est reversée à la ligue.

La cotisation totale du club ou de la salle et la part reversée à la ligue sont fixées une fois par an. Elles sont récapitulées dans l'[annexe 1](#).

L'affiliation d'un club ouvre le droit de bénéficier de toutes les prestations proposées par la ligue :

- formations gratuites et formations subventionnées par la ligue ;
- participation aux compétitions de ligue ;
- aide matérielle ou méthodologique à l'organisation d'animations ou de compétitions ;
- perception de remboursements de frais pour ses bénévoles œuvrant pour la ligue ;
- participation financière au défraiement de ses compétiteurs pour leurs déplacements ;
- aide de la ligue au travers des activités de son équipe technique régionale (ETR) ;
- aide financière au développement du club ;
- demandes de subventions à l'Agence nationale du sport ;
- tarifs d'assurance avantageux (l'assurance responsabilité civile de club est déjà prise en charge par les structures fédérales) ;
- aide méthodologique à la perception de mécénat ;
- droit à l'édition de rescrit fiscal pour les actions de mécénat ;
- achat de livres et de matériel à prix réduit ;
- promotion du club à travers les brochures des salons régionaux auxquels la ligue participe ;
- soutien de la ligue auprès des instances municipales et territoriales.

Note importante : la ligue se réserve le droit de supprimer partiellement ou totalement l'accès à ces prestations pour les clubs qui, volontairement et sans difficultés financières particulières, feraient le choix de ne pas licencier tous leurs adhérents.

Afin de favoriser le développement du billard par l'éclosion de nouveaux clubs, la ligue rembourse l'intégralité du montant de l'affiliation la première année et la moitié la seconde année.

Est considéré comme nouveau club toute nouvelle structure associative affiliée, ou toute ancienne structure qui reprend une affiliation après un arrêt de plus de cinq saisons.

Les cas particuliers sont appréciés par le comité directeur.

1.2 - Licences des adhérents

L'affiliation à la ligue d'un club l'oblige à licencier tous ses adhérents.

Les clubs licencient leurs adhérents sur le site fédéral <https://www.telemat.org/FFBI/sif/>.

Le club paye directement la licence à la FFB, laquelle rétrocède ensuite à la ligue une partie du montant.

Le prix de la licence et la part reversée à la ligue sont fixés une fois par an et récapitulés dans l'[annexe 1](#).

1.3 - Inscription des équipes

Les engagements des équipes sont réglés par les clubs à la ligue.
La ligue inscrit ensuite les équipes auprès de la FFB.

Blackball

Toute équipe, quelle que soit sa division, doit être déclarée à la FFB avant tout engagement dans un championnat **ou une coupe au niveau national** (y compris DN1 et DN2).

Le règlement de cette déclaration se fait via la ligue.

Les droits d'engagement sont récapitulés dans l'[annexe 2](#).

Carambole

Les droits d'engagement des équipes sont réglés à la ligue, quelle que soit la division.

Pour les divisions D3, D4 et D5, le droit d'engagement comporte une part FFB et une part ligue.

Ces droits d'engagement sont récapitulés dans l'[annexe 3](#).

Snooker : sans objet.

1.4 - Formation

Le principe général retenu pour le financement des formations est la large participation de la ligue : frais pédagogiques + frais de déplacement du formateur.

Des formations totalement gratuites sont dispensées dans les districts en cours d'année.

En outre, les clubs peuvent à leur initiative (mais en coordination avec la commission formation) organiser des formations techniques complémentaires. Lors de l'engagement à ces formations, le règlement préalable d'une modeste participation aux frais est demandé aux participants, à charge pour eux de demander éventuellement à leur club d'appartenance une participation à ces frais (selon la politique de formation du club).

Cette disposition s'applique tant aux formations techniques qu'aux formations d'animateur de club, d'initiateur ou de dirigeant.

Tarifs : participation à une formation technique de joueur : 20 € / jour ;

participation à une formation CFA : 15 € / jour.

1.5 - Location des billards blackball de la ligue pour l'organisation d'un tournoi d'un week-end

Un club désireux d'organiser un tournoi de district en utilisant le parc de billards de la ligue peut en faire la demande au responsable de son district (Charente-Limousin, Agenais, **district Nord**). Celui-ci vérifie la compatibilité de la date choisie avec les dates du championnat.

Le barème de location des billards pour un week-end est indiqué dans l'[annexe 11](#).

Les billards sont livrés démontés et rangés sur palettes. L'organisateur se charge de la réception et du montage des billards puis, en fin de compétition, du démontage et du rangement sur palettes, y compris toutes mesures de protection contre les chocs.

En cas de transport au-delà des distances contractuelles ou d'emprunt d'un parc autre que celui précisé en annexe, consulter le responsable de la commission blackball.

Aucune caution n'est demandée au club qui emprunte un parc de billards. En revanche, une convention est signée entre le club et la ligue : elle impose entre autres la couverture de l'organisation par l'assurance en responsabilité civile du club.

1.6 - Dons

En tant qu'association affiliée à la FFB, la ligue est habilitée à émettre des "reçus à titre de dons à un organisme d'intérêt public ayant un caractère sportif".

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, ces reçus ouvrent droit, dans le cadre du mécénat :

- pour un particulier, à un avoir fiscal de 66 % du montant du reçu ;
 - pour une entreprise, à un avoir fiscal de 60 % du montant du reçu ;
- et, dans le cadre du partenariat, à un avoir fiscal de 33 % du montant du reçu.

Note : le mécénat est une aide financière ou matérielle sans contrepartie,
le partenariat est une aide financière ou matérielle avec contrepartie.

Le renoncement au remboursement de frais de la part d'un compétiteur n'est pas considéré comme du mécénat car il existe une contrepartie : la possibilité de disputer une compétition.

Le renoncement au remboursement de frais de la part de bénévoles (dirigeants, arbitres) est considéré comme du mécénat car il n'y a aucune contrepartie.

Dans ce cas, les barèmes utilisés sont de 0,304 € par kilomètre et 40 € par nuitée, les frais devant toutefois être justifiés. Ils ouvrent en outre droit à un avoir fiscal de 66 %, soit 0,20 € par kilomètre et 26,40 € par nuitée.

2 - Dépenses de la ligue

2.1 - Engagement des équipes

Après avoir perçu les frais d'inscription des équipes, la ligue les inscrit et paye les frais d'inscription à la FFB.

Ces frais sont précisés dans les annexes [2](#) et [3](#) ou dans les dispositions financières fédérales.

2.2 - Primes des championnats individuels et par équipes

Les primes aux résultats de ces championnats sont détaillées dans l'[annexe 10](#).

Les primes individuelles sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

2.3 - Défraiement des dirigeants de leurs frais de déplacement

Les dirigeants devant représenter la ligue lors des réunions ou assemblées générales organisées par la FFB ou en mission pour le comité directeur sont défrayés selon le barème suivant :

- frais de trajet : **0,315 € / km** + frais de péages (sur justificatifs) ;
- frais de repas : au coût réel sur justificatifs, avec un maximum de 15 € par repas (sauf dérogation, comme par exemple les repas imposés lors des AG de la FFB) ;
- nuitées : au coût réel sur justificatif, avec un maximum de 60 € (sauf dérogation).

Ce poste de défraiements n'est pas plafonné.

Les justificatifs de frais sont à fournir mensuellement au trésorier de la ligue, qui les récapitule sur un bordereau. Les défraiements sont effectués tout au long de la saison.

Les distances en kilomètres sont calculées de la ville du club du dirigeant à la ville du déplacement.

Les remboursements des repas et nuitées sont effectués sur présentation des justificatifs par les dirigeants concernés selon le mode opératoire figurant dans l'[annexe 7](#).

2.4 - Défraiement des arbitres de leurs frais de déplacement

Les arbitres disposant d'une carte d'arbitre en cours de validité peuvent être appelés par la commission d'arbitrage de la ligue en renfort du corps arbitral d'une finale de ligue ou d'une finale de France se déroulant sur le territoire de la ligue.

Le principe général est de partager entre l'organisateur et la ligue les frais liés au déplacement.

Le défraiement des arbitres est calculé sur le barème suivant :

- frais de trajet : **0,315 € / km**, à la charge de la ligue ;
- frais de repas : à la charge de l'organisateur ;
- nuitées éventuelles : à la charge de l'organisateur.

La distance en kilomètres est calculée de la ville du club de l'arbitre à la ville de la finale.
Lorsque la FFB verse une dotation à l'arbitre ou prend en charge une partie de ses frais, ce défraiement FFB vient en déduction de la part ligue.
Le remboursement des frais des arbitres est effectué sur présentation de justificatifs selon le mode opératoire figurant dans l'[annexe 8](#).

2.5 - Aide au défraiement des compétiteurs

A. Principes généraux de calcul (avant limitation par l'enveloppe budgétaire)

Le principe général est que les compétiteurs sont défrayés de leurs déplacements par leur club selon un barème de club.

La ligue ne défraye pas directement les joueurs mais apporte une aide aux clubs pour ce défraiement.

Afin de simplifier le calcul, pour la ligue comme pour les clubs, cette aide financière consiste en un forfait au déplacement, quelle qu'en soit la durée.

L'ensemble de ces frais est limité à l'enveloppe budgétaire allouée pour la saison.

Le budget pour la saison est indiqué dans l'[annexe 4](#).

Le principe général est de défrayer les déplacements pour les compétitions selon l'[annexe 5](#).

Le barème des défraiements est indiqué dans l'[annexe 6](#).

Ces forfaits sont indicatifs. Ils sont réduits proportionnellement si leur application entraîne un dépassement de la ligne budgétaire : par exemple, si leur application amène un dépassement de budget de 20 %, les barèmes sont divisés par 1,20.

Les aides aux clubs pour le défraiement de leurs compétiteurs sont versées en une seule fois en fin de saison, après approbation par le club du calcul de la ligue et fourniture d'un RIB.

Note importante : si un joueur abandonne en cours d'épreuve sans motif justifié et reconnu valable, son club ne perçoit pas d'aide de la ligue pour le défraiement relatif à cette épreuve.

B. Compétitions internationales

La FFB prend en charge assez largement les frais des joueurs qu'elle sélectionne pour un championnat international individuel.

La ligue complète le défraiement de la FFB par une participation forfaitaire de 50 € lorsque le championnat se déroule à l'étranger.

Dans certaines disciplines, les joueurs qui participent à titre individuel à un championnat international sans être sélectionné par la FFB ne perçoivent pas d'aide de la ligue.

Les équipes évoluant à l'international ne perçoivent pas d'aide de la ligue.

2.6 - Aide au développement des clubs ("Challenge des clubs")

L'une des vocations premières de la ligue est d'aider les clubs à développer le nombre de leurs licenciés. La ligue aide donc financièrement les clubs qui participent au Challenge des clubs par :

- soit un projet de relance/structuration du club ;
- soit un projet de développement élémentaire ;
- soit un projet de développement avancé.

La première saison (2020-2021), le Challenge des clubs est ouvert à tous les clubs. Les saisons suivantes, pour prétendre à cette aide, les clubs devront au préalable envoyer à la ligue :

- le compte rendu de leur dernière AG intégrant les comptes et réserves de l'association ;
- la liste des adhérents de la saison.

Le Challenge des clubs n'a pas pour vocation de comparer ou de classer les clubs en fonction de leur dynamisme. Son rôle est de guider les clubs dans leur réflexion en vue de se développer.

Cette réflexion guidée a pour but de formaliser les objectifs de développement que le club se donne pour la saison. Par exemple, selon la maturité du club dans sa démarche de développement, ces objectifs peuvent être :

- la formation d'animateurs de club ;
- la création d'une école de billard ;
- l'organisation d'une compétition de niveau national ;
- la mise en place d'une convention avec un établissement scolaire.

Le mode de fonctionnement et les critères de mesure permettant d'aider les clubs sont en construction et feront ultérieurement l'objet d'une communication spécifique.

Sur chaque critère évalué, des points de challenge sont d'abord attribués aux clubs participants. Ensuite, le total des points attribués à l'ensemble des clubs est rapproché du budget consacré à l'aide aux clubs pour la saison (voir l'[annexe 4](#)) pour calculer la valeur du point. L'aide aux clubs est virée sur leur compte avant la fin de saison.

Le budget alloué au Challenge des clubs est indiqué dans l'[annexe 12](#).

À venir :

- critères pris en compte pour le Challenge des clubs ([annexe 13](#)) ;
- mode opératoire pour participer au Challenge des clubs ([annexe 14](#)).

**Ces dispositions ont été validées par le comité directeur
de la Ligue de Billard de Nouvelle-Aquitaine le 10/10/2020**

Annexe 1 - Cotisations FFB et part rétrocédée à la ligue

Club

- Affiliation d'un club : 100 € (50 € pour la FFB et 50 € pour la ligue)
La ligue rembourse au club l'intégralité de l'affiliation la première année, soit 100 €, puis la moitié la seconde année, soit 50 €.
- Licences prises dans un club
 - Adulte (renouvellement de licence) : 60 € (43 € pour la FFB et 17 € pour la ligue).
 - Découverte (adulte, première licence) : 40 € (28 € pour la FFB et 12 € pour la ligue).
 - Jeune (né après le 01/09/1999) : 20 € (9 € pour la FFB et 11 € pour la ligue).
 - Droit de participer aux compétitions : gratuit

Salle partenaire

- Affiliation d'une salle partenaire : 100 € (50 € pour la FFB + 50 € pour la ligue)
La ligue rembourse à la salle l'intégralité de l'affiliation la première année, soit 100 €, puis la moitié la seconde année, soit 50 €.
- Licences prises dans une salle partenaire
 - Adulte : 65 € (33 € pour la FFB, 20 € pour la ligue et 12 € pour la sallepartenaire).
 - Jeune (né après le 01/09/1999) : 20 € (7 € pour la FFB, 7 € pour la ligue et 6 € pour la salle partenaire).
 - Droit de participer aux compétitions : gratuit

Annexe 2 - Droits d'engagement des équipes de blackball

Division	Montant	Part FFB	Part ligue
DN1	Déjà réglé la saison dernière	100 %	0
DN2	Déjà réglé la saison dernière	100 %	0
DN3 ne participant qu'aux tournois nationaux	55 €	55 €	0
DN3 participant au championnat régional	75 €	55 €	20 €
DR1 / DR2 participant au championnat jusqu'en finale de ligue et à la coupe jusqu'au niveau national	70 €	55 €	15 €
DR1 / DR2 participant aux compétitions à l'échelon régional seulement, que ce soit en championnat ou en coupe	35 €	0	35 €

Annexe 3 - Droits d'engagement des équipes de carambole

Division	Montant	Part FFB	Part ligue
Jeux de séries D1	100 €	100 €	0
Jeux de séries D2	60 €	60 €	0
Jeux de séries D3	30 €	30 €	0
Jeux de séries D4	30 €	30 €	0
Jeux de séries D5	30 €	30 €	0
3-Bandes D1	100 €	100 €	0
3-Bandes D2	60 €	60 €	0
3-Bandes D3	30 €	30 €	0
3-Bandes D4	30 €	30 €	0
3-Bandes D5	30 €	30 €	0

Annexe 4 - Budget alloué au défraiement des compétiteurs

Pour la saison **2020-2021**, le budget total alloué au défraiement des compétiteurs pour leurs déplacements est de :

10 000 € (*)

(*) Les barèmes indiqués dans l'[annexe 6](#) sont réduits proportionnellement si leur application entraîne un dépassement du plafond budgétaire indiqué ci-dessus.

Par exemple, si leur application amène à un dépassement de 20 % du budget, ces barèmes sont divisés par 1,20.

Annexe 5 - Tableaux des compétitions ouvrant droit à défraiement

Américain

Compétition	Aide de la ligue
Compétitions de district	Non
Finale de ligue individuelle	Oui
Demi-finales de France	Non
Finale de France Juniors	Oui
Finale de France Mixte	Oui
Finale de France Féminines	Oui
Autres compétitions	Non

Blackball

Compétition	Aide de la ligue
Compétitions de district	Non
Tournois nationaux	Non
Finale de ligue individuelle	Oui
Finale de ligue par équipes (Coupe de France)	Oui
Finale de ligue par équipes (championnat) Équipes sur le podium	Non (prime)
Finale de ligue par équipes (championnat) de la 4e à la 7e place DN3 (Charente-Limousin)	Oui
Barrages des finales de France	Non
Finale de France Handi-billard	À hauteur de la prise en charge par la FFB
Finale de France individuelle Féminines, Juniors, Espoirs, autres	Oui
Finale de France de la Coupe de France	Oui
Finale de France par équipes	Oui
Coupe du Grand-Ouest (24 joueurs en six équipes de 4 joueurs)	Oui

Carambole

Compétition	Aide de la ligue
Compétitions de district	Non
Tournois nationaux	Non
Finales de ligue individuelles	Oui
Finales de ligue par équipes D3 à D5	Non, mais partage des frais entre les équipes
Éliminatoires D3 à D5	Non
Finales de France par équipes D3 à D5	Non
Finale de France de la Coupe des Provinces (équipes de quatre joueurs considérés comme quatre joueurs individuels)	Oui, comme quatre déplacements individuels
Finales de France Masters	Oui
Finales de France N1, N2, N3, 5-Quilles	Oui
Finales de France Dames, Cadets, Juniors	Oui
Finale de France par équipes (Dreher)	Oui
Championnat de ligue Dames (tournois, finales de district, finale de ligue)	Oui

Snooker

Compétition	Aide de la ligue
Compétitions de district	Non
Finale de ligue individuelle	Oui
Finale de ligue par équipes	Non
Tournoi de zone qualificatif pour les play-offs	Non
Play-offs	Non
Finale de France Mixte	Oui
Finales de France Féminines, Cadets, Juniors	Oui
Finale de France Masters	Oui

Annexe 6 - Barème des défraiements pour les compétitions de l'annexe 4

Compétitions individuelles

Distance (aller et retour)	Forfait
Jusqu'à 100 km	0
101 à 200 km	30 €
201 à 400 km	50 €
Plus de 400 km	70 €

Compétitions par équipes

Distance (aller et retour)	Forfait
Jusqu'à 100 km	0
101 à 200 km	90 €
201 à 400 km	150 €
Plus de 400 km	210 €

Important

Les barèmes indiqués sont indicatifs. Ils sont réduits proportionnellement si leur application entraîne un dépassement de la ligne budgétaire précisée dans l'[annexe 4](#).

Par exemple, si leur application amène à un dépassement de 20 % du budget, ces barèmes sont divisés par 1,20.

Rappel

La ligue se réserve le droit de limiter, voire de supprimer le défraiement des compétiteurs des clubs qui ne licencient pas tous leurs adhérents.

Annexe 8 - Mode opératoire pour le défraiement des arbitres

Pour être défrayé de ses frais de déplacement, un arbitre convoqué par la commission d'arbitrage pour arbitrer une finale de ligue, ou une finale de France sur le territoire de la ligue, suit la même procédure que les dirigeants et bénévoles : **se reporter à l'annexe 7, page précédente.**

L'arbitre utilise pour cela le même formulaire de demande, il le remplit, y joint le cas échéant les justificatifs et l'envoie au responsable de la commission d'arbitrage pour validation.

Le responsable de la commission valide le formulaire et l'envoie au trésorier pour défraiement.

Le trésorier calcule le défraiement, rédige le chèque ou effectue le virement de défraiement, comptabilise ces frais et archive le bordereau comme justificatif.

Comme les dirigeants, les arbitres disposent d'un mois après leur déplacement pour envoyer leur demande de défraiement au responsable de la commission d'arbitrage. Passé ce délai, un arbitre qui n'a pas envoyé sa demande est considéré comme ayant renoncé au défraiement correspondant.

Annexe 9 - Mode opératoire pour le défraiement des compétiteurs

En fin de saison, les responsables de disciplines de la ligue envoient au trésorier de la ligue la liste des participations aux finales donnant droit à défraiement (voir l'[annexe 5](#)) en précisant le nombre de jours de compétitions.

Le trésorier prépare un récapitulatif de défraiement par club comportant :

- les déplacements déjà réalisés ouvrant droit à défraiement ;
- les déplacements prévisionnels jusqu'à la fin de la saison (notamment les finales de France non encore jouées).

Les clubs confirment leur accord sur ce calcul et envoient au trésorier un RIB à jour.

En fin de saison, le trésorier procède au défraiement des clubs.

Les clubs n'ayant pas validé le calcul ou fourni de RIB avant le **31 décembre 2021** perdent le bénéfice de ce défraiement.

Annexe 10 - Primes individuelles et par équipes

Championnats par équipes

Place	Prime	Trophée
1er DN3 Charente-Limousin	225 € (*)	OUI
2e DN3 Charente-Limousin	180 € (*)	NON
3e DN3 Charente-Limousin	150 € (*)	NON
1er DR1 Charente	125 € (*)	OUI
2e DR1 Charente	100 €	NON
3e DR1 Charente	80 €	NON
1er DR1 Limousin	125 € (*)	OUI
2e DR1 Limousin	100 €	NON
3e DR1 Limousin	80 €	NON
1er DN3 Gironde	225 € (*)	OUI
2e DN3 Gironde	180 € (*)	NON
3e DN3 Gironde	150 € (*)	NON
1er DR1 Gironde	125 € (*)	OUI
2e DR1 Gironde	100 €	NON
3e DR1 Gironde	80 €	NON
1er DN3 Agenais	225 € (*)	OUI
2e DN3 Agenais	180 € (*)	NON
3e DN3 Agenais	150 € (*)	NON
1er DR1 Agenais	125 € (*)	OUI
2e DR1 Agenais	100 €	NON
3e DR1 Agenais	80 €	NON
1er DN3 District Nord	225 € (*)	OUI
2e DN3 District Nord	180 € (*)	NON
3e DN3 District Nord	150 € (*)	NON

(*) En plus de la prime de championnat, les équipes qualifiées pour la finale de ligue perçoivent une aide au déplacement de 50 € à condition :

- qu'elles disputent réellement la finale ;
- que le club se trouve à plus de 50 km du lieu de la finale ;
- qu'elles soient sur le podium DN3 ou championne DR1 de leur district.

Annexe 11 - Barème de location d'un parc de billards

Ces frais de location s'entendent pour un week-end complet, du vendredi soir au dimanche soir, pour un tournoi de championnat ou toute autre manifestation.

District	Montant
Charente-Limousin (16 billards)	500 €
Agenais (12 billards)	350 €
District Nord (8 billards neufs)	350 €

Annexe 12 - Budget alloué au Challenge des clubs

Pour la saison 2020/2021, le budget alloué au "Challenge des clubs" est de :

5 000 €

Annexe 13 - Critères pris en compte pour le Challenge des clubs

À venir

Annexe 14 - Mode opératoire de participation au Challenge des clubs

À venir